

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 juin 2023

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
20

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

2023 – 26 (7) : Budget Supplémentaire de l'exercice comptable 2023

Rapport au conseil municipal :

Les règles budgétaires des collectivités territoriales sont basées sur le principe de l'annualité et de l'universalité. Ainsi, le budget primitif détaille toutes les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

A partir de l'exercice comptable 2023, le vote du Budget Primitif avant le 1^{er} janvier implique le vote d'un Budget Supplémentaire au plus tard le 30 juin de l'année en cours. Le Règlement Budgétaire et Financier précise à son article 2.2.1 :

« Le budget supplémentaire reprend obligatoirement les résultats des deux sections de fonctionnement et d'investissement (dont les restes à réaliser) et prévoit les dépenses et recettes afin de permettre l'équilibre comptable des deux sections.

Les résultats des sections sont directement inscrits en recettes ou en dépenses au sein du budget supplémentaire. Exception est faite d'un résultat positif de la section de fonctionnement qui peut être librement affecté en recettes en section de fonctionnement comme d'investissement.

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire peut intégrer des dépenses et recettes nouvelles. »

Le budget supplémentaire reprend donc les reports de l'exercice comptable en section d'investissement comme en section de fonctionnement, à savoir :

- **En section de fonctionnement** : intégration directe du résultat positif 2022 de 765 405,43€ au chapitre R002 ;
- **En section d'investissement** : intégration directe du résultat positif 2022 de 140 808,80 € au chapitre R001 ;

Le budget supplémentaire 2023 présenté s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, comme suit :

- **En section de fonctionnement**, en dépenses et en recettes pour 780 396,43€ ;
- **En section d'investissement**, en dépenses et en recettes pour 1 318 940,19€.

Et qu'il doit permettre d'ajuster le budget primitif en tenant compte des dépenses et recettes nouvelles, le tableau ci-dessous reprend les propositions nouvelles par chapitre :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	780 396,43 €	780 396,43 €
Opérations réelles	125 205,00 €	14 991,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	157 405,00 €	
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	-115 200,00 €	
Chapitre 014 - Atténuations de produits	7 000,00 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	73 000,00 €	
Chapitre 67 - Charges spécifiques	3 000,00 €	
Chapitre 013 - Atténuations de charges		-21 560,00 €
Chapitre 70 - Produits de services, domaine, ventes diverses		25 050,00 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale		37 259,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations		-29 608,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion		350,00 €
Chapitre 77 - Produits spécifiques		3 500,00 €
Opérations d'ordre	655 191,43 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	495 198,32 €	
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	159 993,11 €	
002 - Excédent de fonctionnement reporté		765 405,43 €

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 318 940,19 €	1 318 940,19 €
Opérations réelles	1 318 940,19 €	522 939,96 €
21 - Immobilisations corporelles	75 014,00 €	
23 - Immobilisations en cours	1 243 926,19 €	
13 - Subventions d'investissement		192 329,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		-103 479,17 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		434 090,13 €
Opérations d'ordre	0,00 €	655 191,43 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		495 198,32 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections		159 993,11 €
R001 - Solde d'exécution positif reporté		140 808,80 €

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune d'Oberhausbergen ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune d'Oberhausbergen voté par le conseil municipal du 27 mars 2023 ;

Vu le compte financier unique 2022 de la commune d'Oberhausbergen voté précédemment au cours de cette séance ;

Vu l'affectation du résultat 2022 au budget supplémentaire 2023 voté précédemment au cours de cette séance ;

Considérant les restes à réaliser 2022 en section d'investissement ;

Considérant les nécessités de corrections en fonctionnement comme en investissement apparues depuis le début de l'exercice comptable ;

Considérant que les recettes et dépenses suscitées n'étaient pas inscrites au Budget Supplémentaire et qu'elles modifient les équilibres budgétaires de la commune ;

Vu le projet de maquette budgétaire intitulée « Budget supplémentaire » ;

Vu l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 8 juin 2023;

Considérant que le budget supplémentaire est présenté, tout comme le Budget Primitif, en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget de l'exercice 2023 conformément aux écritures figurant dans les états présentés ci-dessus.

Adoptée à la majorité

26 voix pour

2 voix contre (Mme DUBOIS, M. LOTZ)

1 abstention (M. MOSSER)

Pour extrait conforme,

Le Maire

Cécile DELATTRE

Le secrétaire de séance

Sofiane AIT IKHLEF

